Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_18-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BELZ
DU 15 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BELZ, composé de quinze membres en exercice, et dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Présidente.

Administrateurs présents	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Armelle GRAGNIC, Audrey LE VEU, Catherine EZANNO, Bruno LE BIHAN, Marylise ROUAUD, Gwénaëlle FRANÇOIS, Béatrice FROCRAIN, Marie-Claude MAILLOT.
Pouvoirs	Jean-Claude GOASMAT pouvoir à Bruno Le BIHAN Bérengère GUILLERMIC pouvoir à Sylvie Le GALLIOTTE LE BOZEC Fabrice PICART pouvoir à Audrey Le VEU Michel GALLOU pouvoir à Gwénaelle FRANCOIS
Administrateurs non représentés	Nathalie GAUTIER (excusée). Virginie POULELAOUEN
Nombre d'administrateurs	Présents :9 Pouvoirs : 4 Votants : 13
Présidence de la séance	Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Présidente
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Marylise ROUAUD est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Amandine Le BRAS, Directrice Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre d'administrateurs en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint**.

DEL2026-18 – FINANCES : Décision modificative n°1 du budget annexe « Logement»

Madame La Présidente expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du CCAS de Belz, mis à jour au 15/10/2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « Logements » (budget n° 42101) ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_18-DE

Considérant que, suite au passage à la M57, le compte 2135 « installations, aménagements et agencements des constructions » a été divisé en deux sous-comptes : 21351 « bâtiments publics » et 21352 « bâtiments privés » ;

Considérant que le compte 21352 est obligatoirement amortissable ;

Considérant dès lors que, sur le budget annexe « Logements » (« bâtiments privés »), les dépenses imputées à ce compte doivent être amorties avec effet rétroactif depuis 2024, date de passage à la nouvelle nomenclature ;

Considérant que ces écritures d'ordre budgétaire nécessitent l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 « Dotations aux amortissements » et en recettes d'investissement à l'article 281352 « Amortissement des immobilisations » ;

Considérant que, pour l'équilibre du budget, il convient de diminuer de 7 500 € le compte 615228 « Entretien des bâtiments » et d'augmenter de 7 500 € le compte 21352 « Installations, aménagements des constructions » ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité (13 voix) :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « Logements » pour l'exercice 2026, telle que détaillée ci-dessous :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
42101	Fonctionnement	Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements	+ 7 500 €
42101	Fonctionnement	Dépenses	011	615228	Entretien des bâtiments	– 7 500 €
42101	Investissement	Recettes	040	281352	Amortissement des immobilisations	+ 7 500 €
42101	Investissement	Dépenses	21	21352	Installations, aménagements des constructions	+ 7 500 €

CONSTATE que cette décision modificative ne modifie pas le total de la section de fonctionnement, qui demeure à 260 000 €, et qu'elle augmente la section d'investissement à hauteur de 7 500 €.

CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et au comptable public dans les conditions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20261027-CCAS_DEL2026_18-DE

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance,
Marylise ROUAUD

La Présidente
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BELZ
56550

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.